



Dossier n° : DV/2026/1

AVIS D 'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de modification de la voirie communale conformément au Décret
du 06 février 2014 relatif à la voirie communale**

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de modification de voirie via la suppression d'un tronçon du sentier 49 à Aiseau.

Cette demande doit être soumise aux formalités de d'enquête publique durant la période allant du 22/10/2026 au 23/11/2026 inclus, prescrites par l'article 24,5°, a) du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : COMMUNE D'AISEAU-PRESLES – Service Urbanisme – Rue J. Kennedy 150, 6250 Aiseau-Presles :

- du mardi au vendredi de **9h00 à 11h** (et de 14h à 16h uniquement le mercredi);
- les mardis jusqu'à 20 heures ;

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de M. LÉVA, téléphone : 071260665 - mail : urbanisme@aiseau-presles.be

L'enquête publique est ouverte le 22 octobre 2026 et clôturée le 23 novembre 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue J. Kennedy 150 à Roselies ;
- par télécopie au numéro : 071/260.679 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aiseau-presles.be;
- remises à M. LÉVA dont le bureau se trouve au Service CVL (voir ci-dessus).

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **DV/2026/1**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de M. LÉVA ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante Service CVL (voir ci-dessus), le 23 novembre 2026, à 10h30.

L'agent traitant est M. LÉVA dont le bureau se trouve au Service CVL (voir ci-dessus).

Roselies, le 20 octobre 2026

Par ordre,

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

(s) B. BARBIEAUX

(s) D. GRENIER